



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture d'Argentan

Pôle actions de l'Etat

NOR : 1200-11-00346

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

COMMUNE DE LA FERTÉ-FRESNEL

SOCIÉTÉ LISI AUTOMOTIVE NOMEL

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code de l'environnement et notamment l'article R.512-31 ;
- la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2003 modifié les 10 octobre 2007 et 15 décembre 2009, autorisant la société Lisi Automotive Nomel à exploiter des installations de traitement de surfaces dans son usine de La Ferté-Fresnel ;
- le récépissé de déclaration de changement de raison sociale du 9 avril 2010 ;
- la demande présentée le 14 avril 2011 par la société Lisi Automotive Nomel en vue de modifier les fréquences de mesure d'autosurveillance sur les rejets aqueux de la station de détoxification de son usine de La Ferté-Fresnel sur les paramètres chrome hexavalent et étain ;
- le rapport et les propositions en date du 29 avril 2011 de l'inspection des installations classées ;
- l'avis en date du 20 juin 2011 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

CONDIDERANT

- que le chrome hexavalent n'est plus utilisé dans l'usine Lisi Automotive Nomel de la Ferté-Fresnel que sur une ligne indépendante, dite « Dacromet », ne générant aucun rejet aqueux ;

- que l'étain n'est pas utilisé dans les installations de traitement de surface de l'usine Lisi Automotive Nomel de La Ferté-Fresnel ;
- que, dès lors, il peut être accédé à la demande de la société Lisi Automotive Nomel en vue de réduire la fréquence de contrôle des rejets aqueux des installations de son usine de La Ferté-Fresnel sur les paramètres chrome hexavalent et étain ;
- qu'enfin, conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement susvisé, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CONTROLE DE LA QUALITE DES REJETS

Le tableau de l'article 14.8.2 « Surveillance des autres polluants » de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} octobre 2003 modifié, autorisant la société Lisi Automotive Nomel à exploiter des installations de traitement de surface dans son usine de la Ferté Fresnel, est remplacé par le tableau suivant :

Paramètres	Fréquence des mesures
Débit et pH	En continu
DCO, Cr(III), Cr(VI), Cu, Fe, Ni, Zn	Hebdomadaire

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- 2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service, si celle-ci n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement pourront être appliquées.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Un extrait de la présente autorisation comportant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant un mois à la mairie de La Ferté-Fresnel avec indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans les locaux de l'installation par les soins de la société.

Un avis sera inséré, par les soins de la sous-préfecture, dans deux journaux du département, aux frais du pétitionnaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, l'inspecteur des installations classées en matière industrielle et le maire de La Ferté-Fresnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Lisi Automotive Nomel.

Fait à Argentan, le 18 juillet 2011

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet d'Argentan,

Jean-Yves FRAQUET

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire Général

de la Sous-Préfecture

David LEPAISANT

